

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1959.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*complétant l'article 2 du Code de justice militaire  
pour l'armée de terre.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées.)

---

Le Premier Ministre

Paris, le 6 novembre 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet  
de loi complétant l'article 2 du Code de justice militaire pour

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 266, 338 et in-8° 63.

l'armée de terre, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 novembre 1959.

Le Premier Ministre,

*Signé* : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 9 mars 1928 modifiée portant revision du Code de justice militaire pour l'armée de terre est complété comme suit :

« ...ou encore qu'ils ne soient à la suite de l'Armée en vertu de permissions, lorsque l'infraction a été commise sur un territoire étranger. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1959.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.